

# NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

## VOTÉ LE 01.03.2022

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

### BUDGET PRINCIPAL 2022

## I - Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population DGF d'Arceau :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
736 hab	748 hab	772 hab	797 hab	823 hab	861 hab	900 hab	931 hab	944 hab	985 hab

A noter que la population INSEE qui rentre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est la population légale de 2019

#### ① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
581.97	576.06	568.78	533.77	496.89	490.17	458.27	521.11	468	470

#### ② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
694.22 €	659.70	681.42 €	619.14 €	774.39 €	1237.78 €	1527.80	581.25€	558 €	531€

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses.

#### ③ Produit des impositions directes / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
366,36 €	385.62	388,67 €	385.18 €	307.57 €	308.14 €	312.45 €	311.34 €	309 €

bases effectives	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	% évolution n/n-1
T.H	1 332 851,00	1 404 642,00	1 408 895,00	1 430 876,00	1 524 981,00	1 622 752,00			
T.F.B	764 924,00	794 995,00	847 523,00	893 204,00	914 566,00	975 610,00	1 018 596,00	1 025 062,00	0,6348
T.F.N.B	86 981,00	85 089,00	87 479,00	87 902,00	88 966,00	757,00	91 100,00	91 200,00	0,1098

Taux d'imposition 2022 :

- Taxe foncière bâti : 9,74% + 21% part départementale = 30.74%

- Taxe foncière non bâtie : 26,36%

#### ④ Dépenses d'équipement brut / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
510 €	498 €	352 €	481 €	396 €	232 €	241€	240 €	393 €

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées aux travaux de voirie, à la construction de bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

#### ⑤ Encours de la dette/population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 539 €	3 375 €	3 153 €	2 923 €	2 704 €	2460 €	2230 €	2027 €	1878 €	1676 €

L'encours de la dette de la commune d'Arceau est important mais il repose sur une volonté de créer ses propres ressources.

Ainsi, la commune d'Arceau a aménagé des zones économiques et des zones d'habitations permettant de dégager des bénéfices en travaillant avec l'emprunt dont les taux sont bas.

La commune d'Arceau a également financé l'aménagement de la traversée d'Arceau pour 370.000,00, la traversée de Fouchanges pour 380.400 (2 tranches).

En 2016, elle a réhabilité de nouveaux logements permettant ainsi de créer des nouveaux revenus.

En 2018, l'excédent des lotissements Barotte et Ficelles 2 reporté sur le budget principal était de 333.666,00 €.

En 2019, l'excédent de budget annexe Eco Quartier reporté sur le budget principal était de 365.899,00 €.

La trésorerie de la commune (solde du compte au trésor) au 01/01/2022 était de 912.866,37 €.

#### ⑥ DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
92 €	87 €	73 €	60 €	41 €	38 €	36 €	33 €	31 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

#### ⑦ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
31,35 %	30,42 %	31,83 %	29,77%	31,39%	31,8 %	30,36%	31.26%	34,68%	34,10%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

La moyenne de la strate est de 45.10 %.(valeur 2020)

## **II – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement**

### **A – Section de fonctionnement**

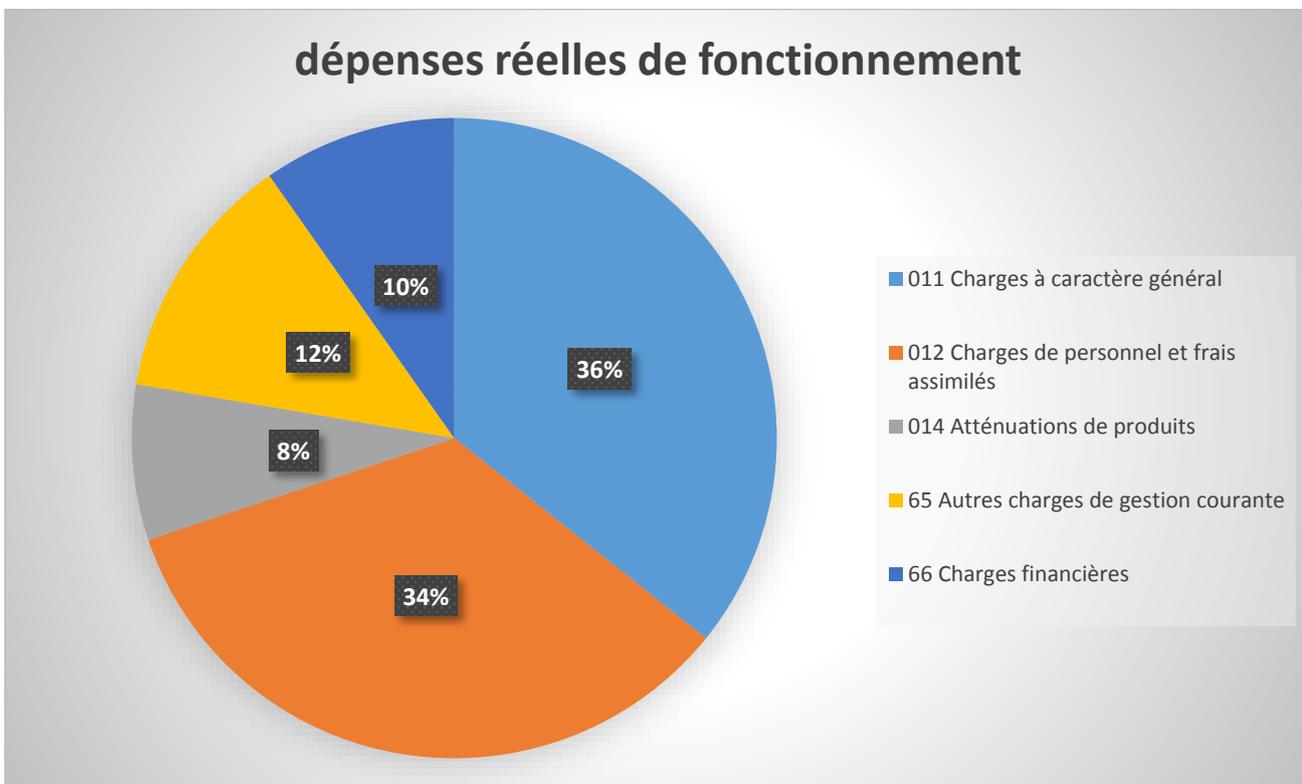
#### **1 – les dépenses de fonctionnement**

##### **1.1 Présentation par chapitre du budget de fonctionnement**

Décomposition des dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP 2021 REALISÉ	BP 2022	2022/2021
011	Charges à caractère général	135 911,72	165 365,92	21,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	142 029,59	158 005,00	11,25
014	Atténuations de produits	36 270,00	36 358,00	0,24
023	Virement à la section d'investissement	0,00	161 375,86	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	14 707,76	9 032,22	-38,59
65	Autres charges de gestion courante	48 140,36	58 615,00	21,76
66	Charges financières	47 135,78	45 000,00	-4,53
67	Charges exceptionnelles	32 465,80	0,00	-100,00
<b>total dépenses de fonctionnement</b>		<b>456 661,01</b>	<b>633 752,00</b>	<b>0,00</b>

Dépenses de fonctionnement		BP 2022
011	Charges à caractère général	165 365,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	158 005,00
014	Atténuations de produits	36 358,00
65	Autres charges de gestion courante	58 615,00
66	Charges financières	45 000,00
<b>total dépenses de fonctionnement</b>		<b>463 343,92</b>



### 1.1.1 Chapitre 011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 35,69 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2022, les prévisions ne varient pas beaucoup avec les prévisions antérieures, excepté pour le poste « chauffage urbain » qui a été augmenté selon les conseils du SICECO.

Sont notamment inscrits :

⇒ au compte 615231 « voiries » des travaux de point à temps pour l'entretien de la voirie.

⇒ au compte 6288 – services extérieurs, le service urbanisme mutualisé. Pour 2022 sont reconduits 8000 €. Ce service dépend du nombre de dossiers d'urbanisme à instruire.

### **1.1.2 Chapitre 012 – charges de personnel**

Les charges de personnel représentent 34,10 % des dépenses réelles de fonctionnement. Au 1<sup>er</sup> janvier la carrière des agents de catégorie C a été revalorisée.

Les crédits seront ajustés en fonction des mouvements de personnel sur l'année.

### **1.1.3 Chapitre 014 – atténuation de charges**

Ce chapitre budgétaire correspond à la contribution de la commune au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. (compensation des conséquences financières de la réforme de la fiscalité).

Il représente 7.85 % des dépenses réelles de fonctionnement.

### **1.1.4 Chapitre 023 – opération d'ordre de transfert entre sections**

Opération d'ordre ne faisant pas l'objet d'écriture budgétaire. Ce chapitre permet de virer des crédits à la section d'investissement mais ne donne pas lieu à émission de mandat.

Le montant de 162.256 € est égal à l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement des investissements (l'autofinancement). Ce montant permet d'équilibrer le budget, c'est-à-dire de compléter les ressources propres de la commune.

### **1.1.5 Chapitre 65 – autres dépenses de gestion courante**

Les charges de gestion courante représentent 12,65 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit notamment :

- des indemnités des élus,
- de la participation au service incendie. L'allocation de vétérance 2021 est payée sur 2022 (appelée tardivement pour 2021)
- de subventions qui seront versées aux associations ARCAFOU (Association de villages pour ARCeau, Arcelot et FOUchanges) et Val Horse Ball et à l'école des métiers.

### **1.1.6 Chapitre 66 – charges financières**

Les charges financières budgétées représentent 9,71 % des dépenses réelles de fonctionnement.

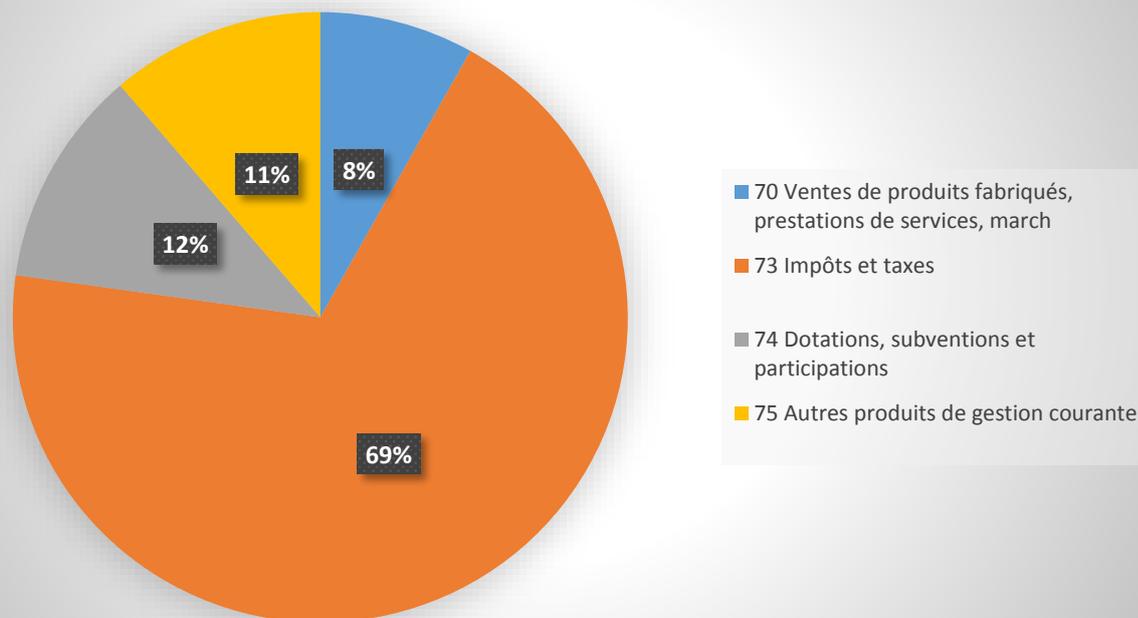
## **2 – les recettes de fonctionnement**

### **2.1 Présentation par chapitre du budget de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement peuvent se résumer à :

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>2022/2021</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	1 033 227,24	937 310,40	-9,28
013.		208,00		
70	Ventes de produits fabriqués, prestati	40 369,47	42 500,00	5,28
73	Impôts et taxes	362 438,18	361 500,00	-0,26
74	Dotations, subventions et participation	63 531,92	60 249,60	-5,17
75	Autres produits de gestion courante	59 304,14	59 000,00	-0,51
76	Produits financiers	1,92	0,00	-100,00
77	Produits exceptionnels	541,14	0,00	-100,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 559 622,01</b>	<b>1 460 560,00</b>	

## Recettes réelles de fonctionnement



**L'excédent de fonctionnement de 2021 s'élève à 1.102.961,26 €.**

165.650,86 € sont affectés au c/ R1068 pour assurer le financement du déficit d'investissement.  
La somme inscrite au 002 est 937.310,40 €

### 2.1.1 Chapitre 70 – Produits des services

Dans ce chapitre se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une « facturation » auprès des usagers du service.

Elles évoluent en fonction des tarifs votés par le conseil municipal et de « l'effet volume » constaté suite à l'augmentation de la fréquentation (repas du 13 juillet, cartes de pêche...)

Dans ce chapitre figure également la mise à disposition à la communauté de communes de personnel communal qui représente 56,47 % du chapitre 70 et le remboursement des charges des locataires.

Cette année, la communauté de communes participera pour la mise à disposition de la salle à usages multiples (montant 3000 €).

### 2.1.2 Chapitre 73 – Impôts et taxes

Rappelons tout d'abord qu'à partir de 2020, 80% des foyers sont exonérés de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour les 20% restant, l'allègement est de 65% en 2022 et en 2023 la taxe d'habitation aura disparu pour tous les foyers français.

Depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes, répartie par l'application d'un coefficient correcteur dont l'objectif est de neutraliser les phénomènes de sur- et sous-compensation.

Pour 2021, compte tenu des bases effectives, le montant de la fiscalité s'est élevé à 292.930,00 €.

Pour 2022, compte tenu des bases prévisionnelles, à taux constants, le produit attendu est de 295.000,00 €.

Suite au transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois, l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des produits de fiscalité professionnelle dévolue à l'EPCI (FCE, CVAE, IFER, TAFNB) diminuée du coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation est de 41.502 € pour 2021.

Pour information :

	<u>Taux Arceau 2022</u>	<u>Taux moyens communaux 2020 au niveau national</u>	<u>Taux moyens communaux 2020 au niveau départemental</u>	<u>Taux plafonds 2020</u>
FB	30,74	21,62 %	43,93 %	54,05 %
FNB	26,36	49,79 %	36,38 %	124,38 %

Le taux moyen communal de FB doit être décliné au niveau départemental afin de prendre en compte la redescende du taux FB du département : Taxe foncière bâti : 9,74% part communale + 21% part départementale = 30.74%

Si les taux ne changent pas, les bases locales des ménages devraient quant à elles progresser sous l'effet de : la revalorisation forfaitaire annuelle des bases (3.8% Loi de Finances 2022).

### 2.1.3 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire représente 11,51 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est composé principalement de la Dotation Générale Forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale.

En matière de concours financiers de l'Etat, le montant de la DGF réparti entre les départements, communes et EPCI reste maintenu à son niveau antérieur, soit 26,7 milliards d'euros (Md€).

L'enveloppe totale de la DGF se répartit ainsi :

- 18,28 Md€ pour les communes et EPCI
- 8,46 Md pour les départements

Attention : de la même manière que les années passées, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF.

Les montants individuels attribués en 2022 seront en hausse ou en baisse par rapport à 2021 selon la situation de chaque commune, du fait de l'évolution annuelle de ses critères (évolution de la population, du potentiel financier...) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (mécanismes de garanties et d'écrêtement...)

La commune d'Arceau est concernée par l'écrêtement car son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur.

	<b>DGF perçue</b>	<b>Différentiel en €</b>	<b>Lois de finance</b>
2013	67 532 €	-	Gel de l'enveloppe de la DGF
2014	64 998 €	- 2 534 €	Baisse de 1.5 milliards d'€ de l'enveloppe
2015	55 985 €	- 9 013 €	Baisse de 3.67 milliards d'€ de l'enveloppe
2017	33 438 €	- 14 153 €	Baisse de 2.66 milliards d'€ de l'enveloppe
2018	32 473 €	- 965 €	
2019	31 768 €	- 705 €	Enveloppe stable
2020	31 174 €	- 594 €	Enveloppe stable
2021	29 893 €	- 1 281	

DGF/habitant :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
92 €	87 €	73 €	60 €	41 €	38 €	36 €	33.48 €	31 €	30 €

### 2.1.4 Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

• Le chapitre 75 est alimenté par les revenus liés aux locations (appartements, fermages, locations des deux sablières). Pas de location de salle des fêtes, celle-ci n'étant plus disponible. Il représente 11.28 % des recettes réelles de fonctionnement.

C'est ce poste qui devra augmenter dans l'avenir afin de rapporter des ressources propres à la commune. (Création de logements locatifs)

## B- Section d'investissement

### Annexe 1 : tableau DES INVESTISSEMENTS 2022

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2021 sont les suivants :

- ☞ aménagements sécuritaires rue des Charmes
- ☞ révision générale du PLU
- ☞ rénovation de bâtiments communaux

Ces investissements sont financés par des subventions publiques et la reprise des résultats antérieurs (excédents des budgets annexes de lotissements intégrés au budget de la commune en 2019).

## III- Niveau d'endettement de la commune

Tableau des emprunts pour 2022

		Objet	Date fin	CRD au 31/12/2022	moyenne du taux N-1	IRD au 31/12/2022	capital remboursé sur la période
<b>EMPRUNTS A TAUX FIXE</b>							
E 6	MIN19748	REST.EGLISE 300	01/02/2028	91943,35	4,76	12 434,16	15 437,84
E 10	MIN24926	Z.A.E. 800 000€	01/09/2039	559 453,56	4,90	277 849,48	20 819,73
E 13	MON508479	ZAE 580.575 €	01/06/2036	411008,32	1,26	36 206,78	27 198,18
E 14	9715837	INVEST. 470.795 €	02/06/2034	318 045,12	1,80	34 765,07	24 676,08
<b>EMPRUNTS A TAUX VARIABLE</b>							
E 7	MIN19748	ESPACE DE LOIS	01/11/2029	34 120,68	0		4 433,81
E 9	MIN24124	RESERVE FONCI	01/07/2029	236 565,51	0	0	30 053,74
<b>TOTAL</b>							<b>122 619,38</b>

**L'annuité de l'emprunt lié à l'aménagement des zones économiques est remboursée à la commune par la communauté de communes Mirebellois Fontenois.**

## IV – Capacité de désendettement

Elle mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.

La capacité de désendettement en déduisant l'emprunt transféré à la communauté de communes Mirebellois Fontenois est de 13.49 années.

☞ A noter que la capacité de désendettement est calculée avec l'épargne brute qui elle-même est calculée en tenant compte des recettes réelles de fonctionnement.

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement étaient alimentées par les excédents des budgets annexes de lotissements. La CAF était alors de 2.08 années.

## V – niveau des Taux d'imposition

	<u>Taux Arceau 2022</u>	<u>Taux moyens communaux 2020 au niveau national</u>	<u>Taux moyens communaux 2020 au niveau départemental</u>	<u>Taux plafonds 2020</u>
FB	30,74	21,62 %	43,93 %	54,05 %
FNB	26,36	49,79 %	36,38 %	124,38 %

Le taux moyen communal de FB doit être décliné au niveau départemental afin de prendre en compte la redescende du taux FB du département : Taxe foncière bâti : 9,74% part communale + 21% part départementale = 30.74%

## VI- principaux ratios 2022

	<b>Ratio</b>	<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	470
2	Produit des impositions directes/population	309
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	531
4	Dépenses d'équipement brut/habitant	860
5	Encours dette/population	1676
6	DGF/population	31
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	34,10 %

## VII – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la commune de répartissent comme suit :

- Agents titulaires :
  - Catégorie A : 1 agent
  - Catégorie C : 3 agents

Les charges de personnel représentent 34,10 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le ratio « Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

La moyenne de la strate est de 45.10 % (valeur 2020).